Décision n° 2021-0810
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 28 avril 2021
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 28 avril 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-0810
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 28 avril 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198907090	GROUP RADIOSTAXIS MELUN	77 MELUN	2 UHF
199401887	FRANCE GALOP	92 BOULOGNE BILLANCOURT	2 UHF
199700729	ARMOR PROTEINES	22 LOUDEAC	2 VHF
199703066	ADVENIS PROPERTY MANAGEMENT	91 EVRY	2 UHF
200402005	CALBERSON SUD OUEST	31 BRUGUIERES	2 UHF
200501348	BORDEAUX METROPOLE	33 BLANQUEFORT	2 UHF
200600187	ASTRIUM SAS	33 ST MEDARD EN JALLES	2 VHF
200600849	BRETAGNE ZOO	56 PONT SCORFF	2 UHF
200600934	HAULOTTE GROUP	51 REIMS	1 UHF
200700769	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	74 MARIGNIER	1 UHF
200900846	ARKEMA FRANCE	30 VAUVERT	1 UHF
201401162	REVIVAL	02 LA CAPELLE	1 UHF
201500051	COUCOU CASSE-COU	73 ST BON TARENTAISE	2 UHF
201600345	LEMONNIER	13 MARSEILLE 3	1 UHF
201601364	ENTREPRISE NOUVELLE ANTILLAISE	97 FORT DE FRANCE	2 UHF
201700666	ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE	75 PARIS 20	1 UHF
201700893	SOCIETE DES GRAVIERES DE PERREUX	43 ST JULIEN DU PINET	1 UHF
201800284	GH TEAM MARSEILLE SAS	13 MARIGNANE	1 VHF
201801051	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	92 CLAMART	3 UHF
201801229	GCC	69 VILLEURBANNE	5 UHF

Annexe à la décision n° 2021-0810
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 28 avril 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
201900520	COMMUNE DE VENDIN LE VIEIL	62 VENDIN LE VIEIL	1 UHF
201900639	COMMUNE DE VAYRES	33 VAYRES	1 VHF